



## Quel formulaire ADP faut-il utiliser?

Si votre ministre est logé dans un presbytère associé à votre charge pastorale ou si vous n'êtes pas encore passé au nouveau modèle de rémunération :

- utiliser la Feuille de changement/Nouvel employé pour tous les échanges avec ADP : paye, mise à jour des adresses.

Si votre charge pastorale applique à votre ministre le nouveau modèle salarial intégré :

- utiliser exclusivement le Formulaire de mise à jour de la paye pour tous les échanges avec ADP : paye, mises à jour des adresses.

Pour obtenir le formulaire dont vous avez besoin, communiquez avec ADP au 1-877-377-4784 ou avec l'Unité Ministères et emplois. Toutes les coordonnées figurent ci-après.

## Fermeture estivale des charges pastorales

Si votre charge pastorale ferme pendant l'été et que le versement des cotisations de ses employés au titre des régimes de retraite et d'avantages sociaux de l'Église Unie est traité par ADP, les trésoriers et administrateurs de la paye doivent suivre les trois étapes suivantes :

**1. Aviser ADP de la fermeture estivale :** envoyez à ADP un avis une semaine avant la date de la paye qui précède immédiatement la fermeture estivale en utilisant le formulaire ordinaire de paye d'ADP, et :

- a) à la section 3 — Changement de statut
  - i) cochez « cessation temporaire de la paye »;
  - ii) cochez « Fermeture pour l'été »;
  - iii) indiquez la date du dernier jour de travail;
- b) indiquez à ADP le nombre de payes à annuler.

**2. Aviser les services à la clientèle d'ADP pour réactiver la paye :** communiquez avec ADP une semaine avant la date à laquelle l'employé est censé recevoir sa paye pour réactiver son statut.

**3. Rapprocher les versements manqués :** avisez ADP des rajustements ponctuels à effectuer avant la période de fermeture estivale ou immédiatement après (ou les deux). Pour calculer les montants des rajustements ponctuels à indiquer à ADP, utilisez les montants retenus immédiatement avant la fermeture comme l'indique le rapport du registre de paye d'ADP; ou utilisez les outils destinés aux trésoriers (pour le personnel laïc ou le personnel ministériel) aux fins du calcul des montants.

**Les outils destinés aux trésoriers (pour le personnel laïque ou pour le personnel ministériel)** sont accessibles sur le site [www.united-church.ca](http://www.united-church.ca); cherchez et sélectionnez le lien Budgeting Tools for Treasurers. Faites défiler la page vers le bas et cliquez sur le lien de la feuille de calcul appropriée de l'année 2016.

## Passage au nouveau modèle de rémunération

Si vous êtes prêt à faire passer le salaire de votre ministre au nouveau modèle de rémunération, ce qui consiste à ne verser qu'un montant unique pour le salaire au lieu de séparer le salaire et l'allocation logement, le personnel de l'Unité Ministères et emplois au Bureau du Conseil général peut vous aider à procéder aux changements nécessaires de façon à ce que la transition soit aussi fluide que possible.

Communiquez avec l'Unité Ministères et emplois au Bureau du Conseil général au 1-800-268-3781  
Carmen Flores – [cflores@united-church.ca](mailto:cflores@united-church.ca); poste 3166  
Diane Collier – [dcollier@united-church.ca](mailto:dcollier@united-church.ca); poste 3148

Vous pouvez obtenir les **formulaires de paye d'ADP** auprès des Services à la clientèle d'ADP; sinon, vous pouvez consulter le site [churchleadership.united-church.ca](http://churchleadership.united-church.ca) et y chercher le formulaire requis, ou communiquer directement avec l'Unité Ministères et emplois.

## Communiquez avec nous

- Centre d'appels d'ADP pour les trésoriers de l'Église Unie : 1-877-377-4784
- Unité Ministères et emplois, au Bureau du Conseil général : 1-800-268-3781, Renseignements généraux, Rémunération et formulaires, poste 3161
- Information en ligne : [www.united-church.ca](http://www.united-church.ca); cherchez « Compensation/Rémunération »

## Nouveau taux pour le personnel ministériel invité

Le Sous-Exécutif du Conseil général a approuvé les nouveaux taux salariaux minimum de 2017 pour les membres du personnel ministériel invité. Ces taux doivent être payés au personnel invité qui assure occasionnellement des services de liturgie du dimanche, de programme ou des services pastoraux; dans l'appellation antérieure, il s'agissait des honoraires pour « Suppléance de fin de semaine et présidence du culte et prédication », ou des honoraires pour « prédicateur suppléant » ou pour la « liturgie du dimanche ». Le changement de nom tient compte du fait que, dans ce contexte, le terme d'« honoraires » ne correspond pas à la définition des « paiements volontaires » de l'Agence du revenu du Canada.

Le taux minimum de 2017 est de 206 \$; il se base sur une journée de huit heures, au salaire minimum de la catégorie F, groupe lié au coût de la vie 1 (ordre ministériel). Le taux antérieur se basait sur un minimum de six heures, catégorie F, logement non compris. Pour certaines paroisses, l'augmentation sera substantielle, mais cela ramène le taux à un niveau qui correspond à notre grille des salaires minimums. Les augmentations futures se baseront sur le coût de la vie. Le minimum est applicable uniquement au personnel ministériel.

# Nouveaux salaires minimums du personnel ministériel – En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

On a rajusté les salaires minimums suivants pour tenir compte d'une augmentation de 1,1 % du coût de la vie.

Groupe lié au coût de la vie	ANNÉES DE SERVICE ADMISSIBLE (CATÉGORIE D'AUGMENTATION)					
	(A) 1–2	(B) 3–4	(C) 5–7	(D) 8–10	(E) 11–13	(F) 14+

## Membre de l'ordre ministériel

1	45 589 \$	47 196 \$	48 801 \$	50 408 \$	52 014 \$	53 619 \$
2	48 064 \$	49 670 \$	51 276 \$	52 883 \$	54 489 \$	56 094 \$
3	51 261 \$	52 867 \$	54 473 \$	56 080 \$	57 686 \$	59 291 \$
4	55 076 \$	56 683 \$	58 288 \$	59 896 \$	61 501 \$	63 107 \$
5	59 407 \$	61 014 \$	62 619 \$	64 227 \$	65 832 \$	67 438 \$
6	64 563 \$	66 170 \$	67 775 \$	69 383 \$	70 988 \$	72 594 \$

## Agent pastoral laïc reconnu

1	44 441 \$	45 993 \$	47 550 \$	49 102 \$	50 657 \$	52 210 \$
2	46 915 \$	48 468 \$	50 025 \$	51 577 \$	53 132 \$	54 685 \$
3	50 112 \$	51 665 \$	53 222 \$	54 774 \$	56 329 \$	57 882 \$
4	53 928 \$	55 481 \$	57 038 \$	58 589 \$	60 144 \$	61 697 \$
5	58 259 \$	59 812 \$	61 369 \$	62 921 \$	64 476 \$	66 028 \$
6	63 415 \$	64 968 \$	66 525 \$	68 077 \$	69 632 \$	71 185 \$

## Étudiant

	Étape 1 - 1 à 2	Étape 2 - 3+
1	43 677 \$	44 013 \$
2	46 152 \$	46 488 \$
3	49 349 \$	49 685 \$
4	53 164 \$	53 500 \$
5	57 496 \$	57 831 \$
6	62 652 \$	62 987 \$

## Autres rajustements de 2017

- Formation permanente et ressources d'apprentissage (1 374 \$ par an)
- Déplacements (0,39 \$/km)
- Personnel ministériel invité (taux de 206 \$ par jour); ancienne appellation : « Suppléance de fin de semaine et présidence du culte et prédication »

**LES MEMBRES DU PERSONNEL MINISTÉRIEL SONT LOGÉS DANS UN PRESBYTÈRE, OU IL S'AGIT D'UN APPEL EXISTANT OU D'UN RENOUVELLEMENT DE NOMINATION AVEC ALLOCATION DE LOGEMENT LORSQUE LES MEMBRES DU PERSONNEL NE SONT PAS ENCORE PASSÉS AU NOUVEAU MODÈLE DE RÉMUNÉRATION**

## Membre de l'ordre ministériel

	35 689 \$	37 296 \$	38 901 \$	40 509 \$	42 114 \$	43 720 \$
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

## Agent pastoral laïc reconnu

	34 541 \$	36 094 \$	37 651 \$	39 203 \$	40 757 \$	42 310 \$
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

## Étudiant

	Étape 1 - 1 à 2	Étape 2 - 3+
	33 778 \$	34 113 \$

**Pour avoir tous les détails rendez-vous à [www.united-church.ca](http://www.united-church.ca); cherchez et sélectionnez « Salaires minimums pour le personnel ministériel 2017 ». Pour obtenir une copie papier, communiquez avec l'Unité Ministères et emplois à l'adresse [MinistryandEmployment@united-church.ca](mailto:MinistryandEmployment@united-church.ca) ou appelez au 1-800-268-3781, poste 3161.**